



Monsieur Claude Wiseler

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2025

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans le cadre de l'organisation récente du « Zuch vun der Demokratie » à la Chambre des députés, plusieurs enfants ont exprimé la doléance qu'un service psycho-social et d'accompagnement scolaire (SePAS), tel qu'il existe dans les lycées, puisse également être mis en place pour l'enseignement fondamental. Ils ont souligné que, tout comme les élèves plus âgés, les plus jeunes peuvent eux aussi être confrontés à des difficultés personnelles, familiales, émotionnelles ou scolaires, et qu'un accompagnement spécialisé à proximité pourrait leur apporter un soutien précieux.

Si les structures actuelles de l'éducation fondamentale proposent déjà certains dispositifs d'aide, la question se pose de savoir s'ils répondent pleinement aux besoins croissants des élèves plus jeunes, et si une extension ou une adaptation du modèle SePAS pourrait constituer une réponse plus systématique et plus facilement accessible.

Dès lors, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

- Comment le gouvernement accueille-t-il la demande formulée par les élèves dans le cadre du « Zuch vun der Demokratie » en faveur d'un service de type SePAS au sein de l'enseignement fondamental ?
- De quelle manière le ministère suit-il l'évolution des besoins psycho-sociaux des élèves de l'enseignement fondamental, et sur quelles analyses ou données s'appuie-t-il pour orienter ses décisions dans ce domaine ?
- Existe-t-il des réflexions ou des projets concrets visant à créer un service psycho-social similaire au SePAS dans l'enseignement fondamental ?
- Dans quelle mesure le gouvernement envisage-t-il de renforcer et, le cas échéant, d'élargir la collaboration existante entre les enseignants, les services d'inclusion et les acteurs psycho-sociaux, voire d'y associer des équipes médicales lorsque cela s'avère pertinent, afin d'assurer un accompagnement encore plus cohérent et accessible aux élèves du fondamental présentant des besoins particuliers ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Claire Delcourt
Députée

Francine Closener
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3276 de Mesdames les Députées Francine Closener et Claire Delcourt

- 1. Comment le gouvernement accueille-t-il la demande formulée par les élèves dans le cadre du « Zuch vun der Demokratie » en faveur d'un service de type SePAS au sein de l'enseignement fondamental ?**
- 2. De quelle manière le ministère suit-il l'évolution des besoins psycho-sociaux des élèves de l'enseignement fondamental, et sur quelles analyses ou données s'appuie-t-il pour orienter ses décisions dans ce domaine ?**
- 3. Existe-t-il des réflexions ou des projets concrets visant à créer un service psycho-social similaire au SePAS dans l'enseignement fondamental ?**
- 4. Dans quelle mesure le gouvernement envisage-t-il de renforcer et, le cas échéant, d'élargir la collaboration existante entre les enseignants, les services d'inclusion et les acteurs psycho-sociaux, voire d'y associer des équipes médicales lorsque cela s'avère pertinent, afin d'assurer un accompagnement encore plus cohérent et accessible aux élèves du fondamental présentant des besoins particuliers ?**

L'organisation de l'enseignement fondamental diffère de celle de l'enseignement secondaire et requiert, à ce titre, une approche spécifique. Cette complexité est renforcée par le nombre élevé d'établissements et d'infrastructures concernés, à savoir 164 écoles réparties sur près de 400 bâtiments scolaires, ce qui constitue un défi organisationnel majeur. Compte tenu des variations importantes entre les établissements, tant en ce qui concerne la composition socio-culturelle et socio-économique de leur population scolaire que leurs effectifs — la plus petite école du pays accueillant, par exemple, 102 élèves, contre 996 pour la plus grande —, l'attribution d'un service autonome à chaque école ne se révélerait pas pertinente. Il convient dès lors de privilégier une approche davantage flexible, rendue possible grâce à un dispositif structuré aux niveaux local, régional et national.

Avec la mise en place du dispositif à trois niveaux, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) a investi des ressources considérables dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. Il s'agissait de créer une offre cohérente qui couvre tout le pays de manière à garantir à l'ensemble des élèves concernés un accès équitable à des prestations de qualité axées sur leurs besoins individuels.

L'encadrement d'élèves à besoins éducatifs spécifiques s'organise aujourd'hui à plusieurs niveaux : au niveau local, chaque classe dispose d'un titulaire de classe, qui constitue la première personne de référence et de confiance pour ses élèves en général et qui assure, en concertation avec l'équipe pédagogique, une prise en charge davantage renforcée en cas de difficultés. Au cas où le titulaire de classe observe un changement de comportement d'un élève et dès que des difficultés apparaissent, il lui appartient d'engager un dialogue avec l'élève concerné, d'en analyser les causes potentielles et de mettre en œuvre, le cas échéant après concertation avec l'équipe pédagogique et les parents, les mesures appropriées.

L'instituteur spécialisé dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS) soutient les équipes pédagogiques dans la prise en charge des élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou des besoins socio-émotionnels. Outre l'assistance en classe des élèves concernés, l'I-EBS assure le lien avec les acteurs régionaux et, le cas échéant, nationaux.

Depuis la rentrée scolaire 2024/25, les assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) contribuent à la prise en charge des élèves à besoins spécifiques en assistant ces derniers dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne et en favorisant leur participation aux activités prévues dans tous les lieux de la vie scolaire.

Si les difficultés persistent, l'Équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) peut apporter une assistance complémentaire au niveau régional. Elle effectue un diagnostic suite auquel elle décide soit de conseiller le titulaire de classe et l'équipe pédagogique, l'I-EBS et l'école, ainsi que les parents concernés dans la mise en œuvre de la prise en charge qui peut être proposée par la commission d'inclusion (CI), soit d'assurer elle-même une prise en charge de l'élève à besoins éducatifs spécifiques, telle qu'arrêtée par la CI.

Au niveau national, la commission nationale d'inclusion (CNI) est saisie de toute demande en vue d'une intervention spécialisée ambulatoire, d'une scolarisation spécialisée, d'une mesure de rééducation et de thérapie ou d'ateliers d'apprentissage spécifiques par un Centre de compétences en psychopédagogie spécialisée.

Le dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques a fait l'objet en 2022 d'une évaluation¹ afin de continuer à développer davantage l'inclusion scolaire au Luxembourg. Cette évaluation comprenait une enquête auprès des différents acteurs impliqués dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques, y compris les directeurs de région adjoints qui président les commissions d'inclusion, le personnel de l'ESEB et les enseignants. Bien que l'évaluation ait confirmé en grande partie le bien-fondé de la politique existante en matière d'inclusion scolaire, elle a mis en exergue différents points qui demandaient une attention particulière dans le cadre d'une amélioration continue du dispositif et de ses composantes.

Les dispositions modificatives apportées à loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental par le biais de la loi du 30 juin 2023 tiennent entre autres compte de l'évaluation réalisée en 2022 :

- À la suite de la modification des dispositions légales, les délais obligatoires de mise en place de mesures et, plus spécifiquement, de la phase de diagnostic, ont été réduits (quatre semaines pour la commission d'inclusion respectivement trois mois pour les centres de compétences)².
- L'évaluation avait constaté des freins et des obstacles à l'inclusion rencontrée sur le terrain. La création du poste A-EBS constitue une réponse à ces défis. Il s'agit d'une nouvelle fonction au sein des établissements de l'enseignement fondamental. Les A-EBS assistent les I-EBS et aident l'élèves à besoins éducatifs spécifiques au niveau des soins d'hygiène afin de faciliter la participation de ces élèves à la vie scolaire.³
- Depuis l'adaptation des dispositions légales en 2023, un élève peut directement solliciter l'ESEB pour demander un conseil ou une guidance favorisant son bien-être, son autonomie, son épanouissement personnel et sa participation à la vie scolaire.

¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (2022). *Le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques au Grand-Duché de Luxembourg, Rapport d'évaluation 2022*

² Article 27ter de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et art. 28 de la loi modifiée du 20 juillet 2018 en faveur de l'inclusion scolaire

³ Article 27bis de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

- Les résultats de l'enquête ont également révélé qu'il existait toujours un besoin d'information par rapport aux principes de l'éducation inclusive et du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. C'est dans ce contexte qu'a été créé le Service national de l'éducation inclusive (SNEI) qui a pour but de promouvoir l'éducation inclusive et de développer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques.

Par la suite et sur la base du programme gouvernemental 2023-2028, le dispositif a fait l'objet d'un développement significatif au cours des dernières années, et le recrutement de spécialistes à différents niveaux se poursuit. Cela comprend, outre l'extension des I-EBS et des A-EBS, un renforcement de l'ESEB.

Dans ce contexte, il a notamment été constaté que les équipes d'assistance de l'ESEB interviennent souvent uniquement dans une ou deux écoles de leur région. Cette évolution a fait de l'ESEB un interlocuteur supplémentaire et accessible pour les élèves concernés.

Les difficultés observées dans le développement des compétences des élèves trouvent fréquemment leur origine dans leur contexte familial. Comme précisé dans le programme gouvernemental 2023-2025, la coopération entre l'éducation formelle et l'Aide à l'enfance et à la famille sera dès lors renforcée, afin de soutenir les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un environnement familial vulnérable. Cette collaboration accrue permet de mettre en place, de manière rapide, des aides adaptées à la situation à l'origine de la détresse. À cette fin, une nouvelle mesure, le service social scolaire (*ONE-Schouldéngscht*), a été élaborée. Elle vise à instaurer un lien direct entre le personnel enseignant, la famille et l'Office national de l'enfance (ONE), lequel est ainsi en mesure de déterminer la prise en charge la plus appropriée pour favoriser le développement des compétences, en particulier des compétences socio-émotionnelles.

Outre l'analyse susmentionnée du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques, les « Épreuves Standardisées » (ÉpStan) constituent un outil essentiel de monitoring scolaire au Luxembourg. Ces tests évaluent de manière standardisée les compétences dans les domaines clés de la formation scolaire, ainsi que des aspects centraux de la qualité de l'enseignement, du climat d'école et de classe, et de la motivation des élèves à apprendre. Sur la base de ces données, les ÉpStan fournissent des informations pertinentes qui contribuent de manière significative au pilotage et à la recherche empirique en matière de formation, et permettent d'évaluer objectivement la performance, l'équité et l'évolution à long terme du système scolaire luxembourgeois. Elles recueillent entre autres des données importantes sur la motivation des élèves et sur le climat d'école et de classe. Ces informations sont communiquées au niveau des classes et des écoles, permettant ainsi aux établissements scolaires ainsi qu'aux directions de région de tirer les conclusions nécessaires au niveau local et de les intégrer dans leur Plan de Développement Scolaire (PDS) respectif.

Luxembourg, le 14 janvier 2026

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH